

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DDEEES 140 G Subvention (50.000 euros) et convention 2012 avec le Centre Francilien de l'Innovation.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel par lequel M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association le Centre Francilien de l'Innovation ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris est autorisé à signer une convention de partenariat, dont le texte est joint en annexe, avec l'association le Centre Francilien de l'Innovation sise au 74, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 – Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association le Centre Francilien de l'Innovation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91-2, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement 2012 et exercices suivants du Département de Paris.